



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mai, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN

Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Absente : Claire CANDELA

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

VALORISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE PAR DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE : CONVENTION AVEC LE SYMIELECVAR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYMIELECVAR propose aux communes du Var de valoriser leurs travaux de performance énergétique par le biais de regroupement de dépôt de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sur le compte EMMY du syndicat.

Le SYMIELECVAR a contracté un partenariat avec « La Compagnie des Économies d'Énergies (La C2E) » jusqu'au 31 décembre 2023 à un tarif de rachat des CEE à un niveau plancher très valorisant pour :

- analyser les travaux et estimer les CEE à obtenir,
- mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés,
- monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE,
- vendre les CEE et les reverser au syndicat.

Le SYMIELECVAR reverse 90% des fonds issus de la valorisation des CEE aux collectivités concernées. Les 10% conservés par le SYMIELECVAR correspondent aux frais de gestion et de fonctionnement du service.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'habilitation pour le dépôt en groupement de CEE par le SYMIELECVAR.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'habilitation pour le dépôt en groupement de CEE par le SYMIELECVAR,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer la convention d'habilitation pour le dépôt en groupement de CEE par le SYMIELECVAR,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

